

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 juillet 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 37

Votants : 71 (dont 34 procurations)

N° 68

OBJET :

MOBILITES

COVOITURAGE

CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
MOV'ICI

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **26 JUL. 2021**

Publiée ou notifiée

le : **26 JUL. 2021**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'intégralité de son ressort territorial,

**Considérant** l'intérêt de développer le covoiturage sur l'agglomération,

**Considérant** les expériences passées avec Covoiturage Auvergne,

**Considérant** le site et l'application MOV'ICI qui permet de répondre aux besoins et enjeux du covoiturage à l'échelle de la Région Auvergne Rhône Alpes. Ce service de covoiturage est financé intégralement par la Région qui le met gratuitement à disposition des employeurs et des collectivités territoriales,

**Considérant** la convention de partenariat conclue entre la Région et les autorités organisatrices pour la plateforme régionale de covoiturage MOV'ICI jusqu'au 31 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat MOV'ICI avec la Région Auvergne Rhône Alpes ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

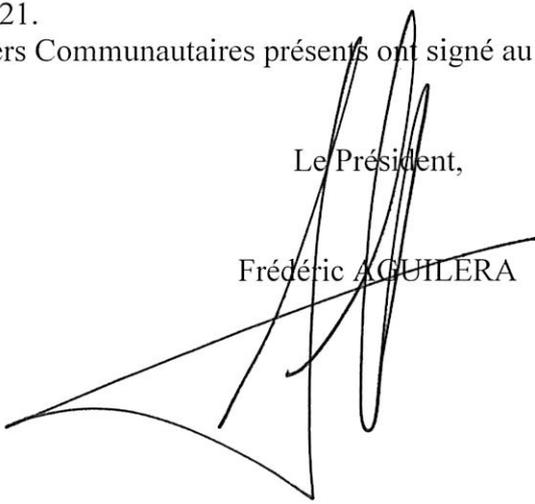
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric ACUILERA



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
PLATEFORME PUBLIQUE REGIONALE DE COVOITURAGE MOV'ICI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4211-1 et L.4221-1,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

La présente convention est établie :

*Entre*

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional, Laurent WAUQUIEZ dûment habilité aux termes d'une délibération du conseil régional en date du 4 janvier 2016.

ci-après dénommée, la **Région Auvergne-Rhône-Alpes**,

d'une part,

*et,*

Les partenaires institutionnels, dûment habilités en vertu d'une délibération de leur Assemblée,

ci-après dénommés les **partenaires**

d'autre part.

## **PREAMBULE**

La plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI (proposée aux usagers sans frais de mise en relation) est le fruit d'une collaboration engagée en 2015 avec 14 partenaires (8 départements et 5 agglomérations de l'ancienne Région Rhône-Alpes) ayant conduit à la création d'un premier site internet unifié en mars 2016 ([www.covoitoura.eu](http://www.covoitoura.eu)). En janvier 2018, le site est devenu [movici.auvergnerrhonealpes.fr](http://movici.auvergnerrhonealpes.fr) et s'est enrichi de nouveautés, dont une application mobile.

En septembre 2020, une nouvelle version du site et de l'application MOV'ICI est mise en œuvre, afin de s'adapter aux nouveaux besoins et enjeux du covoiturage du quotidien.

Ce service de covoiturage est financé intégralement par la Région qui le met gratuitement à disposition des employeurs et des collectivités territoriales.

Afin de consolider le partenariat MOV'ICI et développer le covoiturage sur l'ensemble du territoire régional en s'appuyant sur un outil commun, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose à chaque partenaire d'adhérer à MOV'ICI via une convention de partenariat.

## **Article 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties signataires devront contribuer à la mise en œuvre de la plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI afin de garantir son bon fonctionnement et son développement, et répondre collectivement aux enjeux et besoins des territoires pour développer la pratique du covoiturage.

La présente convention arrête des principes communs de gouvernance, de promotion et d'animation, ainsi que de transmission des données nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme régionale de covoiturage.

Les parties s'engagent à respecter ces principes de fonctionnement pour l'usage de MOV'ICI.

## **Article 2- PERIMETRE**

Le périmètre géographique couvert est l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les partenaires sont donc tous intégrés dans ce périmètre. Les partenaires concernés par cette convention sont les départements et les collectivités « Autorités Organisatrices de la Mobilité » de la région, qui ont vocation à relayer l'outil sur leur territoire.

## **Article 3- OBJECTIFS DU PROJET DE PLATEFORME REGIONALE PUBLIQUE DE COVOITURAGE**

**Le projet de plateforme régionale de covoiturage vise les objectifs suivants :**

- Mettre à disposition un outil de mise en relation performant pour le covoiturage à l'échelle régionale, sans frais de commission pour les usagers
- Aboutir à une masse critique d'offres et demandes de covoiturage pour assurer un niveau de service attractif pour les usagers
- Assurer la mise en relation pour les déplacements courte distance du quotidien : domicile-travail, loisirs, déplacements touristiques
- Regrouper et mutualiser les bases de données de covoiturage pour offrir une visibilité de l'outil qui lui permette d'émerger comme référence au niveau régional
- Permettre les échanges d'annonces avec les sites non intégrés à l'outil régional et offrir une plateforme interopérable pour massifier l'offre de covoiturage
- Simplifier les recherches d'appariements entre offre et demande de covoiturage sur des territoires non contigus,
- Partager avec les partenaires du projet, un outil personnalisable, afin de respecter les identités visuelles locales et les besoins de communication et d'animation des entités et territoires concernés
- Présenter l'information relative aux transports collectifs via les centrales de mobilité pertinentes au regard des recherches effectuées et l'accès à l'offre de covoiturage depuis ces mêmes centrales
- S'inscrire globalement dans la perspective d'une promotion des modes de déplacement éco-mobiles
- Faciliter l'attractivité du covoiturage par des mises en relation sécurisées et par la recherche de modalités de transaction covoitureur-covoituré simples et quantifiables
- Ouvrir le système aux évolutions technologiques, avec la fonctionnalité de covoiturage dynamique ou la certification (connexion au registre de preuve de covoiturage)
- Offrir un outil régional commun de covoiturage à tous les territoires, développé en logiciel libre, pour optimiser et mutualiser les coûts pour les collectivités de la région
- Développer de nouveaux modules de fonctionnalités répondant aux nouveaux enjeux et besoins des territoires

## **Article 4- MODALITES DU PARTENARIAT DE L'OUTIL DE COVOITURAGE**

### **Article 4-1 : Obligations des parties**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à fournir gratuitement à ses partenaires une plateforme régionale publique de covoiturage, utilisable par chaque partenaire sur son territoire.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire des actions de communication et d'animation pour promouvoir la plateforme régionale publique de covoiturage.

Les parties s'engagent à coopérer activement au projet d'outil régional commun pour développer la pratique du covoiturage local.

## **Article 4-2 : Modalités de participation des partenaires à l'outil de covoiturage régional**

### **La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à :**

- Mettre à disposition des partenaires de MOV'ICI un outil performant de mise en relation à l'échelle régionale pour développer le covoiturage pour les déplacements courte distance du quotidien (trajets domicile-travail et loisirs)
- Conférer à titre gratuit à ses partenaires une licence d'utilisation de la marque régionale MOV'ICI pour la promotion du covoiturage
- Fournir à ses partenaires des outils de communication et d'animation respectant une charte graphique et de communication élaborée par la Région mais personnalisables par chaque territoire concerné
- Proposer, sous respect de certaines conditions, la création de communautés de covoitureurs et mettre à leur disposition des outils de communication et d'animation personnalisables
- Créer un accès personnalisé à l'espace administrateur pour chaque partenaire (donnant accès aux statistiques disponibles sur son territoire)
- Organiser et animer des comités techniques de suivi afin de fixer les orientations de la démarche commune dans le cadre du développement du covoiturage au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Identifier les besoins des territoires et fédérer les initiatives locales en proposant des actions communes concernant le covoiturage
- A organiser des comités de pilotage avec les partenaires afin de prendre en considération les retours de chacun des territoires et d'adapter en continu MOV'ICI aux évolutions technologiques et réglementaires ainsi qu'aux besoins des covoitureurs

### **Les partenaires s'engagent à :**

- Promouvoir la pratique du covoiturage à échelle locale et être le contact privilégié des employeurs pour les accompagner dans leur démarche de mobilité (plans de mobilité, plans de Déplacement Inter-Etablissements, plans de déplacements entreprise...) et de toute autre structure intéressée.
- Animer et communiquer sur l'outil MOV'ICI au sein des territoires afin de maintenir la plateforme active et développer son attractivité
- Participer aux comités de techniques de suivi et aux comités de pilotages
- Respecter et faire respecter, notamment par leurs propres partenaires, la charte graphique et de communication de la marque MOV'ICI
- Fournir les données relatives aux aires de covoiturage de leur territoire afin qu'elles puissent être intégrées dans l'outil régional.

### **La Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires s'engagent à :**

- Offrir à MOV'ICI une visibilité suffisante pour lui permettre d'émerger comme référence au niveau régional
- Proposer et promouvoir le covoiturage au même titre que les autres offres de transport afin de faciliter les déplacements des usagers. A ce titre, la Région

s'engage à promouvoir le covoiturage MOV'ICI dans les recherches d'itinéraires proposées par le calculateur d'itinéraires régional oura.com. De même, les partenaires s'engagent à valoriser MOV'ICI dans leurs projets de Maas.

- Permettre les échanges d'annonces des sites partenaires avec la plateforme régionale de covoiturage (en fonction des niveaux d'intégration, des conventions d'interopérabilité complémentaires pourront être établies)

## **Article 5- DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le coût financier du projet comprend, d'une part le coût de la prestation dédiée à la réalisation de la plateforme (assistance à maîtrise d'ouvrage, développement informatique, création des modèles pour la réalisation de supports de communication et d'animation...) et d'autre part les coûts de personnel régional chargé du suivi du projet. Ces coûts sont pris en charge en totalité par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aucune participation financière n'est, dans l'état actuel de développement du projet, attendue des partenaires.

Les frais afférents à la communication autour de la plateforme et à l'animation sur chacun des territoires (formation des animateurs locaux comprise) restent de la responsabilité et du financement des partenaires concernés. De même, la création et l'entretien des infrastructures et éléments signalétiques associés au covoiturage restent à la charge de chacun des partenaires.

Cependant les partenaires peuvent informer la Région d'un besoin d'animation spécifique sur leur territoire lié à une communauté de covoiturage créée en ligne sur MOV'ICI. Sous certaines conditions, la Région pourra mettre à disposition de ces communautés un animateur MOV'ICI.

## **Article 6- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Un an avant la fin de validité de la dite convention, les parties conviennent des modalités de leur partenariat pour la poursuite du projet commun de développement du covoiturage régional en s'appuyant sur la plateforme MOV'ICI. Une nouvelle convention pourra être conclue.

## **Article 7- GOUVERNANCE DE L'OUTIL COVOITURAGE REGIONAL**

### **Article 7-1 : Architecture de la gouvernance**

La gouvernance régionale de l'outil de covoiturage est organisée comme suit :

- Un comité de pilotage, composé des représentants élus de chaque partenaire.
- Un comité technique, composé des techniciens des structures partenaires.

## **Article 7-2 : Désignation de la partie responsable de l'outil covoiturage régional**

Dans le respect et en complément des compétences des autres autorités organisatrices partenaires, la Région, en tant qu'AOMR et chef de file de l'intermodalité, réalisera la création, l'exploitation et la maintenance de l'outil régional de covoiturage selon les objectifs et fonctions définis par la présente convention.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est entièrement libre du choix des procédures mises en œuvre pour la création, l'exploitation et la maintenance de l'outil régional de covoiturage dans le respect du Code des marchés publics. La Région est seule chargée du suivi des évolutions, de l'exploitation de l'outil régional de covoiturage. Les décisions nécessaires sont prises par les organes compétents de la Région en application de la réglementation en vigueur et des dispositions contractuelles.

Toutefois, la Région s'engage à concerter les partenaires en amont d'évolution conséquente de l'outil de covoiturage régional.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes désigne un chef de projet pour piloter le dispositif.

## **Article 7-3 : Comité de pilotage**

Le Comité de Pilotage a pour objectif de fixer les orientations de la démarche commune régionale concernant le covoiturage. Il identifie les besoins des territoires et propose des actions communes afin de répondre à ces besoins. En outre, le Comité de Pilotage se doit de fédérer les initiatives locales et de faire part des retours d'expériences.

### *Article 7-3-1 : Composition*

Le Comité de Pilotage est composé d'un représentant élu de chaque partenaire membre. Il est présidé, de plein droit, par le Président du Conseil régional ou son représentant.

Les membres du Comité de Pilotage peuvent se faire assister des membres du Comité Technique en tant que de besoin, en qualité de personnalités techniques qualifiées et faire appel à toute autre personne qualifiée permettant d'apporter tout éclairage technique utile au bon accomplissement de leurs missions.

### *Article 7-3-2 : Réunions*

Le Comité de Pilotage se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du Président de la Région ou de son représentant. Il peut également se réunir à l'initiative d'un tiers des parties.

Les Services de la Région en assurent gracieusement le secrétariat.

### *Article 7-3-3 : Rôle*

Le Comité de Pilotage est chargé du suivi de l'exécution de la convention et des orientations relatives à l'outil régional de covoiturage, y compris en matière de communication.

Il évalue le fonctionnement du dispositif au minimum une fois par an et valide les évolutions fonctionnelles ou géographiques du système sur proposition du comité technique et dans le respect de l'article 7.2.

#### **Article 7-4 : Comité technique**

Le Comité Technique s'engage à collecter les besoins et en faire part au comité de Pilotage.

Il informe ses membres de l'actualité et de l'avancement de la démarche régionale et facilite l'échange de savoir-faire et la coordination des initiatives.

##### *Article 7-4-1 : Composition*

Le Comité Technique est composé d'agents des services de chaque partie signataire, désignés en raison de leurs fonctions ou de leur compétence.

Le prestataire chargé de la création et de l'exploitation de l'outil régional de covoiturage pourra assister aux Comités Techniques autant que de besoin.

Si les partenaires le souhaitent, ils pourront faire participer au Comité Technique à titre consultatif tout expert mandaté par l'une d'elles.

##### *Article 7-4-2 : Réunions et suivi du projet*

Le Comité Technique se réunit au moins une fois par an à l'initiative du chef de projet ou à la demande d'au moins deux partenaires. La Région en assure le secrétariat et enverra un compte rendu aux partenaires.

##### *Article 7-4-3 : Rôle*

Le Comité Technique est chargé du suivi conventionnel et opérationnel du projet, de la préparation des comités de pilotage, des propositions de choix techniques sur l'évolution du système. Il participe notamment à l'élaboration de tout document technique et de tout cahier des charges pour les évolutions fonctionnelles et géographiques, dans le respect de l'article 7.2.

#### **Article 8- Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les partenaires et la Région.

#### **Article 9- Résiliation**

Chaque partie peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de la Région.

La résiliation devient effective deux mois après la réception de la lettre.

## **Article 10- Clause juridictionnelle**

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le

En 2 exemplaires

**Pour la Région Auvergne–Rhône-Alpes,**

**Pour le partenaire**

,

Le Président

**Laurent WAUQUIEZ**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 68 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET

Objet de l'acte : 2021 - MOBILITES - COVOITURAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT  
MOV'ICI

.....  
Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 26/07/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 08JUIL2021\_68

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08JUIL2021\_68-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 68.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021\_68-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 68 Annexe 1 - Convention partenariat MOV'ICI.PDF ( 99\_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021\_68-DE-1-1\_2.pdf )

68 Annexe 1 convention de partenariat